

MÉTROPOLE TÉLÉVISION – M6
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 50 565 699,20 €
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 23 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le mardi vingt-trois avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 2 avril 2024, la convocation a été publiée dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 43 du 8 avril 2024.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar HEGGEN préside la séance.

Madame Siska GHESQUIERE représentant RTL Group, et Madame Isabelle THIZY représentant CMA-CGM Participations, soit les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme LEFÉBURE, Directeur Général Finance et Supports, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent plus de 25% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les cabinets KPMG S.A et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 2 avril 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales, sont représentés.

Elmar HEGGEN déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document d'enregistrement universel incluant le rapport annuel de l'exercice 2023 comprenant :
 - o les comptes annuels de l'exercice écoulé
 - o les comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - o le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - o l'exposé sommaire de la situation de la société
 - o le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2023
 - o le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
 - le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
 - l'attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel
 - la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 18/03/2024) comprenant :
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - Formulaire de demandes d'envoi de documents
 - Formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (02/04/2024)
- l'avis de convocation (Actu-juridique.fr et BALO – 08/04/2024)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 8 avril 2024
- le Bilan social 2023
- les statuts et extrait Kbis à jour de la Société
- la copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
- les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission :
 - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
 - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
 - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
 - Rapport spécial sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce
 - Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la résolution 23 de l'Assemblée Générale Mixte 2024
 - Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
 - Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription prévues par les résolutions 25, 26, 27, 28 et 30 de l'Assemblée Générale Mixte 2024
 - Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par la résolution 29 de l'Assemblée Générale Mixte 2024
 - Lettre de fin de travaux
 - Informations concernant l'appartenance à un réseau des commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposée à l'Assemblée
 - Déclaration d'indépendance et honoraires des CAC

Elmar HEGGEN indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été

respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-115 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation. Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de résolutions ou de points n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité social et économique.

Par ailleurs, des formulaires ont été remis à l'entrée de l'Assemblée afin de permettre aux actionnaires présents qui le souhaitent de poser des questions en rapport avec l'ordre du jour.

Après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, le Président donne la parole au Président du Directoire qui présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2023. Il laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE commenter les comptes consolidés, la structure du capital et l'année boursière.

Nicolas de TAVERNOST présente ensuite les grands enjeux de l'année 2024 ainsi que les faits marquants du 1^{er} trimestre 2024.

Elmar HEGGEN reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Il indique que le Conseil de Surveillance s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2023, et qu'il a notamment :

- A approuvé les acquisitions de droits sportifs : Coupe du Monde de Rugby 2023, Coupe du Monde de Football féminin 2023 et droits NFL jusqu'en 2027,
- A approuvé les cessions de la filiale Ctzar au groupe The Independents, et des portails digitaux au groupe Prisma Media,
- A consacré une journée entière à la Stratégie du groupe, présentée par les membres du Directoire accompagnés du Comité Exécutif.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Nicolas HOUZÉ présenter les travaux du Comité d'Audit.

Nicolas HOUZÉ, en tant que Président du comité d'Audit, rend compte des travaux du comité, qui s'est réuni trois fois en 2023 et dont les principales missions ont été l'examen des comptes et du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe et le suivi des missions de contrôle interne. Le comité a également travaillé sur les nouvelles obligations du reporting extra-financier, et notamment la directive CSRD.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2023 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Marie CHEVAL présenter les travaux du Comité des rémunérations et nominations.

Marie CHEVAL, en tant que Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2023, et apporte des précisions sur les principaux dossiers traités tout au long de l'année.

Au titre des nominations, à l'occasion de l'arrivée à échéance des mandats de 3 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance, le comité a proposé de renouveler le mandat de Monsieur Elmar HEGGEN ainsi que de la société CMA CGM Participations, représentée par Madame Véronique ALBERTINI- SAADÉ depuis le 27 février 2024, et de nommer la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, actionnaire de contrôle de la société, qui sera représentée par Monsieur Philippe DELUSINNE. Lors de cette même séance, le comité a examiné et confirmé l'indépendance de la société CMA CGM Participations qui détenait alors 10,27% du capital, au regard des différents critères définis dans le règlement intérieur et conforme au code AFEP-MEDEF. Marie CHEVAL rappelle qu'il est à ce titre majeur de souligner qu'il n'existe pas de relations d'affaires entre les deux groupes.

Par ailleurs, le Conseil a étudié les plans de succession du Directoire, du Comité exécutif et du Comité de direction. À la suite de l'annonce de Nicolas de TAVERNOST de sa volonté de quitter ses fonctions de président du Directoire avant le 22 août 2025, date à laquelle il atteindra l'âge limite, le comité a mis en œuvre la procédure prévue pour cette situation en s'appuyant sur les travaux qu'il réalise chaque année notamment sur les plans de succession au sein des équipes internes. Simultanément, le comité a missionné un cabinet de renommée internationale afin de rechercher et identifier des candidatures externes, et a ensuite reçu et évalué les candidats identifiés en menant de nombreux entretiens individuels. À l'issue de cette étude, convaincu que la culture exigeante et dynamique du groupe est un atout essentiel pour poursuivre son développement, le comité a sélectionné et proposé au Conseil de Surveillance de nommer président du Directoire David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis février 2015 et Directeur Général de M6 Publicité depuis 10 ans. Le comité a en outre conduit une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Les travaux du Conseil concernant les rémunérations ont porté sur le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2023, la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2024, l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance et les plans LTIP, la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance, la fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2024, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2024.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Marie CHEVAL revient ensuite sur les rémunérations des membres du Directoire. La résolution 9 concerne les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et les résolutions 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 concernent l'approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux membres du Directoire (vote *ex post*). La politique de rémunération 2024 est abordée dans les résolutions 11 et 19 (vote *ex ante*).

Elle précise que les parts variables de chacun des membres du collège sont mesurées sur plusieurs critères opérationnels, financiers et RSE, le conseil fixant des objectifs exigeants, illustrés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise par la présentation historique des performances de chacun. Elle ajoute qu'en 2023 les performances oscillent entre 68% et 88%, et qu'au cours des 5 dernières années seul un membre a atteint une seule fois le maximum.

Marie CHEVAL indique également que les actions de performance attribuées en 2023 sont conditionnées à une performance triennale (2023-2024-2025) sur deux critères que sont l'EBITA et le Cash Conversion ratio, avec une condition de présence tout au long de ces trois exercices. Elle précise enfin que ces dernières seront livrées en mars 2026 pour la quantité qui reflètera la performance.

Concernant la politique de rémunération 2024 soumise au vote ex-ante, Marie CHEVAL précise qu'elle reprend intégralement les règles et principes de la politique de rémunération 2023, notamment :

- Le non-cumul du mandat de président avec un contrat de travail,
- Le plafonnement de la part variable maximale et de l'éventuelle rémunération exceptionnelle, à 100% de la part fixe, cette rémunération étant à la seule discrétion du Conseil de Surveillance,
- La mesure multicritère des parts variables individuelles, reflétant les responsabilités exercées par chacun,
- L'attribution d'actions de performance doit être soumise à une performance et une présence triennale, et conditionnée à deux critères de performance,
- Les engagements de non-concurrence seront rémunérés en cas de mise en œuvre à hauteur de 50% de la part fixe et variable de l'année précédente,
- Seul Monsieur LARRAMENDY bénéficie d'une indemnité de départ,
- L'ensemble des membres bénéficient du régime de retraite par capitalisation (type PERO) mis en place pour les principaux cadres.

Dans l'optique du vote des résolutions 20 et 21, Marie CHEVAL explique la rémunération 2023 du Président du Conseil puis la politique de rémunération 2024 proposée pour les membres du Conseil. A cet égard, elle tient à souligner que peu de sociétés ont su maintenir inchangée depuis 2012 l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil, pour le bénéfice des actionnaires.

Marie CHEVAL présente ensuite les travaux du comité RSE, qui s'est réuni une fois en 2023 et a notamment abordé :

- Le déploiement du plan d'actions RSE du Groupe M6, en analysant notamment le premier bilan Carbone, qui sera suivi d'un second en 2023 afin d'établir une trajectoire carbone réaliste,
- Les enjeux de la déclaration de performance extra-financière et de la taxonomie verte européenne,
- La transition à mener en 2024 pour être en mesure d'appliquer la directive européenne CSRD dès le 1^{er} janvier 2025.

Marie CHEVAL laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Nomination de KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de la société RTL Vermögensverwaltung GmbH en qualité de membre du Conseil de Surveillance et en remplacement de Monsieur Philippe DELUSINNE,
- Renouvellement de la société CMA-CGM Participations en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période à Madame Karine BLOUËT, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Guillaume CHARLES, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Henri de FONTAINES, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Thomas VALENTIN,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Régis RAVANAS,

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Jérôme LEFEBURE,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
- Limite globale des plafonds des délégations prévues aux 26^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur Xavier Troupel, associé du cabinet KPMG S.A., qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 7 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux réalisés au cours de l'année et les rapports établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté en partie 6.3 du document d'enregistrement universel, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en partie 6.6.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les trois points clés qu'ils ont retenus sont les suivants:

- L'évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions des articles L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Leur rapport sur les conventions réglementées est présenté en partie 6.9. Il décrit les principales caractéristiques des deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : (i) la convention de rachat d'actions signée entre RTL Group et la Société le 2 mai 2023, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 décembre 2023.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux Comptes ont établi les rapports spécifiques prévus par la loi, et qui s'appliquent aux 23^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions.

La 23^{ème} résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions des transactions envisagées.

Les 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 30^{ème} résolutions sont relatives à l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription et délégations de compétences à donner au Directoire. Les Commissaires aux comptes ont, entre autres, vérifié le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations ainsi que les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

S'agissant de la 26^{ème} résolution, les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission, sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées. Concernant les 25^{ème} et 28^{ème} résolutions, celles-ci ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission, les Commissaires aux comptes ne peuvent donner leur avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission. Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, les Commissaires aux comptes n'expriment pas d'avis sur celles-ci et par conséquent sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription. Ils établiront le cas échéant un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations par le Directoire.

La 29^{ème} résolution porte sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit

préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, les Commissaires aux comptes n'expriment pas d'avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et établiront le cas échéant un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations par le Directoire.

Enfin, le rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière est présenté en partie 7.7 du document d'enregistrement universel. Sur la base de ses travaux, l'organisme tiers indépendant n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel du Groupe, c'est-à-dire à ses procédures.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires.

Un premier actionnaire s'interroge sur la chaîne Paris Première et sur son positionnement dans l'univers TNT, ainsi que sur le succès de ses programmes et notamment « Le Grand Jury ».

David LARRAMENDY indique que Paris Première sera candidate pour l'attribution de la licence TNT dont les dossiers seront remis le 15 mai prochain, la question étant désormais de savoir si cette candidature concernera une autorisation en TNT payante, comme ceci est le cas actuellement, ou bien s'il s'agira d'une candidature en TNT gratuite. Il précise que le Groupe est actuellement en réflexion sur ce sujet. Concernant « Le Grand Jury », il répond que les émissions politiques génèrent moins d'audience que les grands cycles de films et grandes émissions diffusées sur la chaîne, qui connaissent un succès plus important.

Un actionnaire s'interroge ensuite sur les perspectives d'évolution du Groupe et plus globalement du marché de la télévision.

Elmar HEGGEN répond qu'il considère qu'il y aura à l'avenir une nécessité de consolidation des acteurs du marché français et européen face à la concurrence accrue des plateformes internationales, pour leur permettre de proposer des offres nationales qui répondent aux besoins locaux. Il précise que le Groupe M6 est extrêmement bien géré, et est convaincu que d'autres opportunités se présenteront à l'avenir.

Un autre actionnaire questionne sur les solutions qui permettraient au Groupe de retrouver de l'attractivité auprès des jeunes qui se détournent de la télévision au profit des plateformes.

Nicolas de TAVERNOST souligne d'abord que les jeunes regardent la télévision mais ont un mode de consommation différent de celui de leurs aînés puisqu'ils la regardent à partir d'autres écrans tels que la tablette ou le smartphone, et en différé grâce au replay. A titre d'exemple, il cite l'émission « *Pékin Express* » qui compte plus d'un million de spectateurs la consommant en replay. Il ajoute que la plateforme 6play est la plus jeune sur le marché TV, et que le Groupe parvient à fidéliser les jeunes spectateurs grâce à de nouvelles émissions aux concepts forts et innovants telles que « *Qui veut être mon associé ?* », dont la cible est les moins de 35 ans, et grâce à une plateforme de streaming bien adaptée à cette problématique.

Revenant sur les propos d'Elmar HEGGEN, il souligne la nécessité de consolidation au sein du secteur qui éviterait selon lui l'épuisement dans une concurrence française exacerbée, la concurrence étant désormais internationale puisque que les plateformes exercent le même métier que le Groupe. Il cite à titre d'exemple l'acquisition par Disney+ des droits de l'Europa League dans les pays scandinaves ainsi que le développement des offres avec publicité chez les plateformes. Il ajoute que le développement de la plateforme de streaming ainsi que l'imagination des directeurs de programmes du Groupe aideront à récupérer ce public jeune, à travers la TV linéaire mais également le streaming gratuit.

Une autre question d'un actionnaire traite du volume, qu'elle juge important, de publicité à la radio et de son impact sur la part d'audience des stations du Groupe. Nicolas de TAVERNOST explique que le Groupe s'est donné pour objectif de limiter le volume de publicité sur les stations Fun Radio et RTL2, et que la baisse de part d'audience à laquelle fait référence l'actionnaire est en grande partie due à l'arrêt des longues ondes de RTL, notamment dans l'Est de la France, qui a rendu plus difficile l'écoute de la station. Il ajoute que ce problème sera progressivement résolu grâce à l'aménagement de la réception par d'autres moyens, tels que le DAB+, et que les trois radios du Groupe ont une bonne rentabilité.

Régis RAVANAS ajoute enfin que le Groupe, très attentif à la qualité d'écoute de ses auditeurs, suit une politique de réduction de volume publicitaire à la radio visant à passer de 15 à 12 minutes maximum de

publicité par heure qu'il prévoit d'atteindre l'an prochain.

Un actionnaire s'interroge sur la pertinence du lancement de la nouvelle plateforme M6+ étant donné les coûts importants engendrés par le plan streaming, et donc l'impact sur la rentabilité. Nicolas de TAVERNOST répond que l'investissement dans le streaming est primordial pour le Groupe et constitue la garantie de la pérennité de ses activités du fait de l'érosion progressive de la durée d'écoute en linéaire. Il indique que le Groupe considère qu'il n'y aura pas d'opportunités à terme pour le Groupe dans l'univers du streaming payant, c'est pourquoi il a décidé de développer un service gratuit financé par la publicité. Il ajoute que la publicité sur les plateformes de streaming se vend plus cher que la publicité sur la télévision linéaire, ce qui permettra de compenser une part des pertes de revenus publicitaires.

Il rappelle qu'une phase d'investissement est nécessaire afin de développer la technologie et des contenus spécifiques au streaming. Cette phase s'étendra de 2024 à 2028 avec une enveloppe de 40 millions d'euros consacrée en 2024. Il ajoute que le break-even est attendu en 2027.

Une autre question porte sur les résultats de Stéphane Plaza Immobilier ainsi que sur les procédures judiciaires en cours autour de l'animateur.

Nicolas de TAVERNOST répond que la baisse de l'activité est en grande partie due au contexte difficile du marché immobilier. Concernant l'animateur, il explique que le Groupe ainsi que le producteur des émissions ont mené une enquête interne et ont conclu que les résultats ne justifiaient pas l'arrêt de diffusion des émissions sur les antennes du Groupe ; il ajoute qu'il s'agit désormais d'une affaire de justice, et que le Groupe prendra les mesures nécessaires si de nouveaux éléments venaient à être portés à sa connaissance.

Une question porte ensuite sur les projets de l'actionnaire CMA CGM Participations au sein du Groupe M6. Nicolas de TAVERNOST répond que le groupe est heureux de compter CMA CGM au sein de son actionnariat et comme membre de son Conseil de Surveillance, d'abord avec Monsieur Rodolphe SAADÉ, et depuis le 27 février dernier avec Madame Véronique ALBERTINI-SAADÉ.

Un actionnaire s'interroge sur la diversité des téléspectateurs des chaînes du Groupe, et sur son choix de se concentrer principalement sur la cible commerciale au détriment d'un public plus large.

Guillaume CHARLES répond que le public du groupe est un public très varié, son cœur de cible étant les parents et les enfants. Il ajoute que la culture du Groupe est une culture d'innovation, le Groupe possédant l'une des grilles les plus diversifiées sur le marché en termes de genres (cinéma d'évènement, sport, grand divertissement, etc.), diversité qu'il a notamment défendue lors du renouvellement de la fréquence de la chaîne M6 l'an passé.

Un actionnaire s'interroge ensuite sur le succès de l'émission « *Mariés au premier regard* ». Guillaume CHARLES répond que le programme rencontre un franc succès. Il indique à titre d'exemple que l'émission diffusée la veille a réuni 2,3 millions de téléspectateurs en direct, que 0,2 million l'ont regardée en avance, et qu'environ 0,3 million de personnes la regardent habituellement en replay, soit un total de 2,8 millions de spectateurs. Il précise par ailleurs que ce programme, et plus généralement les émissions de rencontre amoureuse, sont particulièrement plébiscitées par les jeunes spectateurs.

Une question porte ensuite sur le départ de Pascal Praud, remplacé par Eric Brunet, vers la station de radio Europe 1, et ses conséquences sur la station RTL.

Régis RAVANAS répond que la station a connu après son départ une baisse assez importante de part d'audience sur la vague précédente, mais qu'une remontée significative a depuis été observée, bien que cette dernière soit toujours en dessous de la part d'audience de l'an dernier.

Enfin, une dernière question porte sur les investissements du Groupe dans la production. Nicolas de TAVERNOST répond que le Groupe a beaucoup investi dans les programmes courts de séries (comme « *Scènes de Ménage* » ou « *Kaamelott* ») mais également dans le cinéma, dans lequel il continuera d'investir soit en co-production via M6 films (comme avec « *Les 3 mousquetaires* » ou « *Le Comte de Montecristo* ») ou dans des films dont le Groupe a pris l'initiative avec SND (comme « *Cocorico* » ou les films étrangers qu'il diffuse). Il précise également que la fiction est au cœur des préoccupations du Groupe, du fait de la raréfaction de la fiction américaine à la suite des grèves au sein des studios hollywoodiens mais aussi de la mainmise des plateformes américaines sur cette dernière. Nicolas de TAVERNOST indique que le travail des équipes en charge des programmes est de remplacer ces fictions

par d'autres productions, programmes de flux ou de fiction, sur les antennes du Groupe.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée : 108 189 725 titres sur un total de 125 797 686 actions formant le capital social sont présents ou représentés et disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, Jérôme LEFÉBURE met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 151 944 529,85 euros. L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 102 979,15 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 083 508 voix pour, 3 725 voix contre et 102 492 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 234 113 672,72 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 084 566 voix pour, 3 497 voix contre et 101 662 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice 151 944 529,85 €
- Report à nouveau 708 425 651,47 €

AFFECTATION

- Dividendes 158 017 810,00 €
- Report à nouveau 702 352 371,32 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 30 avril 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 mai 2024.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2020	189 621 372 €* soit 1,50 € par action	-	-	
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-	
2022	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 071 176 voix pour, 44 636 voix contre et 73 913 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,96% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 47 082 609 voix pour, 9 858 voix contre et 89 097 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.

Cinquième résolution

Nomination de KPMG SA, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'assemblée Générale décide de nommer KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 811 565 voix pour, 292 161 voix contre et 85 999 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,73% des votes exprimés.

Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Elmar Heggen en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elmar Heggen en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue

dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 86 662 628 voix pour, 21 460 547 voix contre et 66 550 abstentions et autres voix non exprimées, soit 80,15% des votes exprimés.

Septième résolution

Nomination de la société RTL Vermögensverwaltung GmbH en qualité de membre du Conseil de Surveillance et en remplacement de Monsieur Philippe Delusinne

L'Assemblée Générale décide de nommer la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, en remplacement de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 82 879 233 voix pour, 25 242 616 voix contre et 67 876 abstentions et autres voix non exprimées, soit 76,65% des votes exprimés.

Huitième résolution

Renouvellement de la société CMA-CGM Participations en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler CMA-CGM Participations, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 97 970 779 voix pour, 10 157 121 voix contre et 61 825 abstentions et autres voix non exprimées, soit 90,61% des votes exprimés.

Neuvième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce pour les mandataires sociaux de la société

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 81 708 040 voix pour, 13 996 218 voix contre et 12 485 467 abstentions et autres voix non exprimées, soit 85,38% des votes exprimés.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.1.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 736 549 voix pour, 7 889 082 voix contre et 12 564 094 abstentions et autres voix non exprimées, soit 91,75% des votes exprimés.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement

d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 163 227 voix pour, 15 409 294 voix contre et 12 617 204 abstentions et autres voix non exprimées, soit 83,88% des votes exprimés.

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur David LARRAMENDY au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.2.F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 795 026 voix pour, 11 890 303 voix contre et 12 504 396 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,57% des votes exprimés.

Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023, date de sa nomination en qualité du membre du Directoire, ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine BLOUËT au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Madame Karine Blouët, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.3.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 702 142 voix pour, 11 982 610 voix contre et 12 504 973 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,48% des votes exprimés.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023, date de sa nomination en qualité du membre du Directoire, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume CHARLES au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Guillaume Charles, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.4.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 793 510 voix pour, 11 891 308 voix contre et 12 504 907 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,57% des votes exprimés.

Quinquième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023, date de sa nomination en qualité du membre du Directoire, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Henri de Fontaines, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.5.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 81 527 691 voix pour, 14 155 948 voix contre et 12 506 086 abstentions et autres voix non exprimées, soit 85,21% des votes exprimés.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023, date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas VALENTIN au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Thomas Valentin, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.6.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 81 433 827 voix pour, 14 249 536 voix contre et 12 506 362 abstentions et autres voix non exprimées, soit 85,11% des votes exprimés.

Dix-Septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023, date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis RAVANAS au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Régis Ravanass, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.7.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 789 560 voix pour, 7 869 534 voix contre et 12 530 631 abstentions et autres voix non exprimées, soit 91,77% des votes exprimés.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023, date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFEBURE au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Jérôme Lefebure, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.8.F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 817 418 voix pour, 7 869 403 voix contre et 12 502 904 abstentions et autres voix non exprimées, soit 91,78% des votes exprimés.

Dix-Neuvième résolution

Approbation de la rémunération des membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 222 480 voix pour, 15 270 453 voix contre et 12 696 792 abstentions et autres voix non exprimées, soit 84,01% des votes exprimés.

Vingtième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.3.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 95 581 582 voix pour, 80 417 voix contre et 12 527 726 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,92% des votes exprimés.

Vingt-et-unième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 95 584 366 voix pour, 105 310 voix contre et 12 500 049 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,89% des votes exprimés.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 089 139 voix pour, 27 130 voix contre et 73 456 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,97% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-Troisième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 062 095 voix pour, 47 421 voix contre et 80 209 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,96% des votes exprimés.

Vingt-Quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 50% du capital social au jour de la décision d'émission, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 907 772 voix pour, 195 624 voix contre et 86 329 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,82% des votes exprimés.

Vingt-Cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- D'actions ordinaires,
- Et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 50% du capital social au jour de la décision d'émission.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4. En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à un titre irréductible,

b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- Offrir au public tout ou partie des titres non-souscrits.

5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 879 373 voix pour, 13 270 948 voix contre et 2 039 404 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,50% des votes exprimés.

Vingt-Sixième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou

de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- D'actions ordinaires,
- Et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires et émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision d'émission.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Directoire conformément à la loi.

4. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres

de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 513 545 voix pour, 13 639 663 voix contre et 2 036 517 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,15% des votes exprimés.

Vingt-Septième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 25ème et 26ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225- 118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 234 038 voix pour, 13 889 519 voix contre et 2 066 168 abstentions et autres voix non exprimées, soit 86,91% des votes exprimés.

Vingt-Huitième résolution

Délégation à donner au directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228- 92 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

4. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 93 375 583 voix pour, 14 697 826 voix contre

et 116 316 abstentions et autres voix non exprimées, soit 86,40% des votes exprimés.

Vingt-Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivant du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-1 du code du travail, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupes établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation. 3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la précédente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332- 21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 787 333 voix pour, 308 290 voix contre et 94 102 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,71% des votes exprimés.

Trentième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 26^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 10% du capital social au jour de la décision d'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 26^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de

l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 900 913 voix pour, 175 950 voix contre et 112 862 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,84% des votes exprimés.

Trente-et-Unième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 121 791 voix pour, 13 598 voix contre et 54 336 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix heures et quarante-neuf minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur, _____

Un Scrutateur, _____

Le Secrétaire, _____

Le Président, _____